

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE/URBANISME

### DÉVIATION DE JARGEAU/SAINT DENIS DE L'HÔTEL – PONT SUR LA LOIRE – PROJET DU CONSEIL GÉNÉRAL – AVIS DE LA COMMUNE

---

Le Conseil municipal de Mardié,

- Conformément à la délibération du Conseil municipal de Mardié du 13 octobre 2008 relative aux observations à inscrire dans le registre d'enquête ouverte au public concernant le SCOT de l'Agglomération Orléans Val de Loire, adoptée à l'unanimité des présents et représentés.
- Conformément à la délibération n° 2010/77 du conseil municipal du 21 juillet 2010 refusant le projet d'implantation de carrière au lieu dit « La Ferme de l'Etang » et à son recours déposé au Tribunal Administratif d'Orléans,
- Considérant les arguments suivants :
  - Que le projet de pont du Conseil général, comme celui de la carrière vont dégrader durablement la qualité de vie des habitants de Mardié, commune rurale qui aspire à un développement maîtrisé en préservant son environnement.
  - Que ces projets vont réduire de façon conséquente les terres agricoles alors que la loi de modernisation agricole demande à ce qu'elles soient préservées.
  - Qu'il n'y a pas urgence à créer cet ouvrage. Les trafics routiers, notamment de poids lourds, sont bien inférieurs aux hypothèses envisagées pour justifier sa construction (rapport d'étude SOMEA du 16 juin 2010), le développement économique des pays émergents nous condamnant à moyen et long terme à rester dans la conjoncture actuelle.
  - Que des améliorations durables pour fluidifier le trafic existant et pourraient rapidement être mises en œuvre au nord et au sud du pont urbain de Jargeau, sans compter le doublement possible sur le Pont Thinat sur les fondations existantes.
  - Que ce projet n'a pas une vision globale de l'aménagement de l'espace car il ne prend pas en compte le projet de pont urbain prévu par l'AggLO.
  - Que la solution envisagée par le Conseil général, en attirant les trafics routiers longs trajets ou urbains, ne fera qu'aggraver le problème qu'il dit vouloir résoudre. Gratuit et attractif pour la circulation « longs trajets », il détournera en outre les poids lourds des autoroutes toutes neuves ou récemment élargies.
  - Qu'à la suite de la visite d'une commission d'enquête en octobre 2007, le Parlement européen a invité les responsables à "*revoir leurs plans concernant le franchissement envisagé à Mardié (...) potentiellement incompatible avec trois directives européennes majeures*", et que depuis il a confirmé à plusieurs reprises cette injonction restée à ce jour sans effet.
  - Que cette solution n'est pas conforme aux directives du Grenelle de l'environnement qui s'opposent à l'étalement de l'urbanisation et des zones d'activité. Aussi bien au nord qu'au sud du fleuve, le projet de franchissement de Loire et la création de voies d'accès ne pourraient qu'attirer entreprises et habitats nouveaux dans une zone classée « poumon vert » de l'agglomération d'Orléans.

- Que ce projet de déviation et de pont aura un impact majeur sur l'environnement dans un site inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco et classé zone "Natura 2000", qui fait la fierté légitime des habitants et des acteurs locaux.
- Que la construction d'un pont à cet endroit portera gravement atteinte au réseau hydrogéologique, avec des risques très importants de pollution des nappes phréatiques, d'effondrements et de gâchis de matériaux pour combler les cavités présentes dans le sous sol.
- Qu'il porte atteinte à l'attrait touristique d'une vaste zone. Une zone peu peuplée n'est pas forcément destinée à être aménagée ; c'est, au contraire, parce qu'elle ne l'est pas qu'il faut la préserver et ne pas y construire de nouveaux équipements. Le « poumon vert » de l'Agglo, sa biodiversité, son caractère sauvage et ses paysages constituent un bien précieux nécessaire à la qualité de la vie de la collectivité, qu'il faut entretenir et conserver pour les générations actuelles et futures.
- Que son coût annoncé est exorbitant et qu'il sera renchéri par les incertitudes techniques qui pèsent sur la réalisation des fondations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter contre le projet de pont franchissant la Loire sur la commune de Mardié,
- de porter cette déclaration à la connaissance des habitants de la commune ainsi qu'auprès de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Président du Conseil général et de Monsieur le Président de l'Agglo,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à mener les actions nécessaires auprès des autorités compétentes pour s'opposer à ce projet.